

Communiqué

« Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants » Une nouvelle recommandation pour les entreprises R457

Les partenaires sociaux, siégeant à la Cnamts au sein du Comité technique national des industries du Bâtiment et des Travaux Publics¹, ont élaboré et adopté le 10 mai 2011 une recommandation pour informer les chefs d'entreprises sur les dangers et risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants et leur proposer les principales mesures de prévention à mettre en œuvre.

En complément des textes réglementaires et normatifs² en vigueur, cette recommandation représente une aide pour les entreprises, employeurs et salariés. Elle rappelle les principaux dangers et risques rencontrés lors des opérations de montage et de démontage et lors de l'utilisation des échafaudages roulants notamment les chutes de hauteur, chutes d'objets, effondrement ou renversement de l'échafaudage, électrisation et électrocution. Après avoir rappelé que la priorité devait être accordée aux protections collectives des salariés et que l'évaluation des risques est un préalable obligatoire, la recommandation indique les principales mesures de prévention à mettre en œuvre lors du choix du matériel, son installation et ses conditions d'utilisation.

La vérification du savoir-faire et des compétences des opérateurs est prise en compte dans la maîtrise de ces risques. Un référentiel de compétences monteur, vérificateur et utilisateur est joint en annexe de la recommandation.

Le texte de la recommandation est accessible à tous sur le site www.ameli.fr - espace employeurs.

Une Recommandation est un texte élaboré par les partenaires sociaux siégeant dans les Comités techniques nationaux. Elle définit les bonnes pratiques proposées aux professionnels pour prévenir les risques liés à leur activité.

Elle a pour but d'aider les chefs d'établissement à remplir au mieux leurs obligations en matière de sécurité et de santé au travail. Elle ne constitue pas une réglementation.

¹ Le Comité technique national du Bâtiment et des Travaux Publics – ou CTN B- est composé à part égale de représentants des fédérations professionnelles et des organisations syndicales de ces activités.

² Norme NF EN 1004 – NF EN 1298 – NF P 93-520